



Doc. 14619
09 octobre 2018

L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux «zones grises»

Amendement¹ n° 7

Mme Tamar CHUGOSHVILI, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Eka BESELIA, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Nino GOGUADZE, Géorgie, Groupe des conservateurs européens
Mme Sofio KATSARAVA, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
M. Zviad KVATCHANTIRADZE, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de recommandation, paragraphe 2, dernière phrase, remplacer les mots «par l'intermédiaire de» par le mot «sur».

Note explicative

Dans certaines situations, les États qui exercent un contrôle effectif sur les régions occupées s'opposent à la présence d'un suivi international sur le terrain. Il importe par conséquent que la communauté internationale continue à faire pression sur l'État qui exerce un contrôle effectif.

Déposé par:

CHUGOSHVILI Tamar, Géorgie, SOC
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
KATSARAVA Sofio, Géorgie, SOC
KVATCHANTIRADZE Zviad, Géorgie, SOC

1. 2018 - Quatrième partie de session

